

# Vivre à Arbin

## Lettre à un Ami

Conseil Municipal

Réunion du Conseil

Lettre n°152.

Bien cher Albinus,

Le Conseil Municipal s'est réuni lundi 25 juin à 19h00, pour répondre à l'obligation légale du minimum d'une réunion par trimestre. 9 conseillers seulement étaient présents. Mmes Onno, Perek, Pilleux et Robin, MM. Gedikian et Roget étaient absents.

Le compte-rendu du 27 mars est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*

Un seul sujet était inscrit à l'ordre du jour de cette séance. Albinus, faut-il en déduire qu'il ne se passe rien dans la Commune ? Bizarre quand même !

Et pourtant... un exemple récent. Dans un article paru le 25/05/2019 dans le Dauphiné Libéré figure le compte-rendu du Conseil Communautaire Cœur de Savoie du 23/05/2019. Dans le pavé titré : « Aire de grands passages : une solution se dessine » il est indiqué que la Commune d'Arbin propose la création d'une aire de 2 hectares et que ce projet fait l'objet d'une étude de faisabilité de la part des services de l'Etat. Diantre ! Il existe encore une parcelle de 2ha d'un seul tenant sur le territoire communal ? Le Maire, qui dispose certes de larges délégations, aurait-il décidé seul et quand ? Cela ne nécessiterait donc pas de prendre une délibération ? Tous les Conseillers seraient donc d'accord ? Il s'agit d'un projet, certes à l'étude, mais qui impliquerait des travaux de raccordements, voiries etc... importants. Albinus, voilà un sujet qui intéresse la population me semble-t-il. Et bien non silence radio ! Sans compter que tout le monde n'achète pas le journal.

### 1-Demande de lever de prescription.

La société SOGREAH, qui était intervenue lors de la création de la ZAC du Bourg, a été rachetée par la société ARTELIA. Celle-ci demande le paiement de 2 factures émises pour des prestations de 2009, l'une d'un montant de 1 062€, la seconde de 5 519,86€.

ARTELIA souhaite recouvrer ces deux créances, mais légalement elle ne peut demander ce paiement car après un délai de 4 ans il y a prescription. La Commune n'a donc pas l'obligation de les payer, toutefois, le Conseil peut ignorer cette prescription et autoriser le Maire à honorer ces factures.

A l'unanimité le Conseil refuse de lever cette prescription.

### Questions diverses.

- a) **Emplois d'été** : 3 jeunes ont fait la demande, ils seront employés courant juillet août.
- b) **Canicule** : le Maire propose de mettre à disposition des personnes qui le souhaitent, la salle climatisée dévolue aux associations dans le bâtiment de la mairie. Il insiste pour que cette proposition soit inscrite au compte rendu.

Sachant que celui-ci n'est désormais à disposition du public que sur le seul panneau de la mairie on peut se demander qui va être informé de cette possibilité. En effet, le 16 avril, le Maire informe par affichage que les dates des conseils seront désormais présentes sur les 3 panneaux de la Commune, mais que les comptes rendus seront eux affichés

uniquement sur le panneau de la mairie. Il précise que si tu en fais la demande tu peux le recevoir par mail. Bien sûr tout le monde dispose d'Internet !

Sans en donner ni les raisons ni les causes quelle mouche a donc bien pu piquer le Maire pour prendre une telle décision discriminatoire ? L'information des délibérations du Conseil Municipal ne devrait-elle pas être largement diffusée à la population ? Et bien non, on offre là le service minimum. A bien y penser, qui va avoir envie d'envoyer un mail à la mairie pour avoir copie d'un compte rendu ?

Albinus, à part vouloir faire des économies, vois-tu une autre raison pour expliquer cet excès d'autoritarisme ? Si c'est le cas, on ne sait pas s'il faut en rire ou en pleurer, car sachant qu'il n'y a que 4 ou 5 réunions du conseil par an, que les comptes rendus ont au maximum 4 pages, cela fait une économie de 20 feuilles de papier. N'est ce pas une broutille au regard par exemple du bulletin municipal de 56 pages, diffusé à au moins 350 exemplaires, soit 19 600 pages ? Tu me diras qu'il faut du temps à un employé communal pour afficher les documents. Certes, mais si c'est cet argument qui a conduit à faire cette économie, pourquoi ne pas demander aux adjoints ou aux conseillers de faire ce travail. Et pourquoi ne pas affecter cette tâche aux 6 membres de la commission communication ?

Si ce n'est pas pour faire des économies, et comme aucune explication n'a été donnée, c'est alors peut-être tout simplement qu'il faille verser cet excès de zèle dans la partie défaut de transparence.

La séance est levée à 19h15

A bientôt

Ton ami Nicolas

Juillet 2019